

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 18 janvier 2021

Délibération N°2 du 18 janvier 2021

Date de convocation

08.01.21

Date d'affichage

08.01.21

Etaient présents : (19)

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Dominique Paul, Serge Planchon Adjoint,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen,
Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent Prié,
Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Etaient Excusés : (4)

Agnès Corruble ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael
Lefebvre ayant donné délégation à Julien Ménard, Guy Sénécal ayant
donné délégation à Serge Planchon,
Isabelle Normand.

Secrétaire de séance : Emmanuelle Duplessis Yaha

PERSONNEL TERRITORIAL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

Rappelle au conseil municipal que l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance cantine, la circulation devant l'école maternelle et l'entretien des locaux . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Propose au conseil municipal, en raison des tâches à effectuer, de créer à compter du 21 janvier 2021 un emploi non permanent d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème}, avec possibilité d'heures complémentaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de surveillance cantine, accueil des enfants à l'école maternelle et entretien des locaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, avec possibilité d'heures complémentaires, à compter du 21 janvier 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64-13 du budget primitif 2021,

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

